

Allocations d'insertion : un régime en extinction

Le régime des allocations de chômage sur base des études est en train de disparaître sous l'effet cumulé de plusieurs mesures. Des informations détaillées sur le profil et le devenir des exclus ont enfin été communiquées. Pour aller au-delà des chiffres.

Yves Martens (CSCE)

Dès 2004 et la mise en œuvre de l'activation du comportement de recherche d'emploi, les allocataires d'insertion ont été plus particulièrement ciblés, les sanctions étant plus fortes que celles frappant ceux qui ont leur chômage sur base du travail. (1) Mais ces attaques ont été décuplées par le gouvernement Di Rupo (2011-2014) qui a pris tout un éventail de mesures, toutes confirmées (sauf une) et même renforcées par le gouvernement Michel.

Limitation à trois ans

Les allocations d'insertion sont donc désormais limitées à trois ans pour les cohabitants, quel que soit leur âge, et à trois ans au-delà de trente ans pour les chefs de ménage et isolés. Pour les personnes qui bénéficient

d'une fin de droit purement mécanique, même si par ailleurs ces chômeurs ont rempli toutes leurs obligations, dont celle de prouver leurs recherches d'emploi. (2)

Quel profil ? Surtout des femmes...

Le premier mois (janvier 2015), il s'agissait de femmes pour presque deux tiers. En 2016, la proportion est descendue à 55 %. Sur l'ensemble des deux années, les femmes représentent 59,4 % des exclus. C'est une spécificité due évidemment au fait que les personnes bénéficiant d'allocations sur base de leurs études sont celles qui n'ont pas obtenu de périodes suffisamment longues et/ou consécutives de travail à temps plein. La surreprésentation des femmes s'explique donc par le fait que ce sont principalement elles qui occupent les emplois à temps partiel. C'est une constante dans l'histoire du chômage, les fins de droit automatiques frappent davantage les femmes. C'était déjà le cas, et dans une proportion bien plus forte encore, de l'article 80 (exclusion automatique des chômeurs cohabitants de longue durée). En revanche, les hommes se comptent en (légère) majorité dans les autres sanctions, davantage dépendantes du comportement.

Surtout des cohabitants et des « mi-vieux »

Comme les cohabitants sont exclus au bout de trois ans quel que soit leur âge, ils forment logiquement le contingent le plus important : 65 %. Ces cohabitants n'ont presque jamais droit à l'aide du CPAS, leur exclusion représente donc un appau-

vrissement brutal pour le ménage concerné. Dans presque un quart des cas (23,31 %), il s'agit de « chefs de famille », ce qui signifie que tout un ménage (autre adulte sans revenu et/ou enfants) dépendait de ce revenu. Comme expliqué précédemment, la mesure touche tous les moins de trente ans. Et pourtant, la majorité (un peu plus de 57 %) a plus de trente ans (37 % ont entre trente et trente-neuf ans, près de 17 % entre quarante et quarante-neuf ans et un peu plus de 3 % cinquante ans et plus).

Surtout des francophones

La mesure concerne à 82 % les francophones, à 18 % la Flandre. Si on ne prend que la Wallonie, elle recense deux tiers des exclus. L'examen par province montre, sans surprise, que ce sont les vieux bassins industriels, les zones où le chômage est le plus endémique, qui rassemblent en toute logique le plus d'exclus. Le Hainaut vient donc en tête avec 30,73 % du total. Liège vient ensuite avec 21,54 %. Puis Bruxelles avec 15,41 %. (Voir la carte ci-contre). Ces deux provinces wallonnes et la région de Bruxelles représentent donc ensemble plus de deux tiers des fins de droit (67,68%). Edifiant ! Et ce n'est pas une surprise puisque tous ces éléments de profils (surtout des femmes, surtout à Bruxelles et dans les deux plus grandes provinces wallonnes, surtout des personnes qui n'auraient pas droit ensuite au CPAS et surtout des gens d'âge moyen, pas juste des jeunes n'ayant jamais travaillé), tout cela correspond exactement au profil de ces allocataires fin 2011, quand le gouvernement Di Rupo a pris ces mesures. C'est donc en pleine connais-

**La Wallonie a infligé 85 %
des évaluations négatives
durant le stage d'insertion.**

ciaient de ce type d'allocations avant le 1^{er} juillet 2012, la période de trois ans a été calculée à partir du 1^{er} janvier 2012. C'est pourquoi les premières fins de droit sont survenues en janvier 2015. C'est aussi à ce moment qu'il y a eu le plus gros contingent d'exclus : 16.854 ! Le reste de l'année 2015 a vu 12.167 personnes arriver à leur tour en fin de droit et l'année 2016 en a compté 7.986. Soit, au total de ces deux années, 37.007 exclus définitivement des allocations d'insertion (29.021 en 2015, 7.986 en 2016). Insistons sur le fait qu'il s'agit

sance de cause que ces mesures ont été prises, malgré les saignements de cœur tardifs.

Sherwood sans Robin

Mais que deviennent tous ces exclus ? Le rapport de l'ONEm fournit pour la première fois quelques réponses. Leur destin diffère en partie selon qu'ils faisaient partie de la première cohorte (de janvier 2015) ou des mois suivants. C'est logique puisque les exclus du premier mois ne comptaient aucun jour de travail (ou moins de trente en tout cas) entre début 2012 et fin 2014 et étaient en général des chômeurs de très longue durée, très

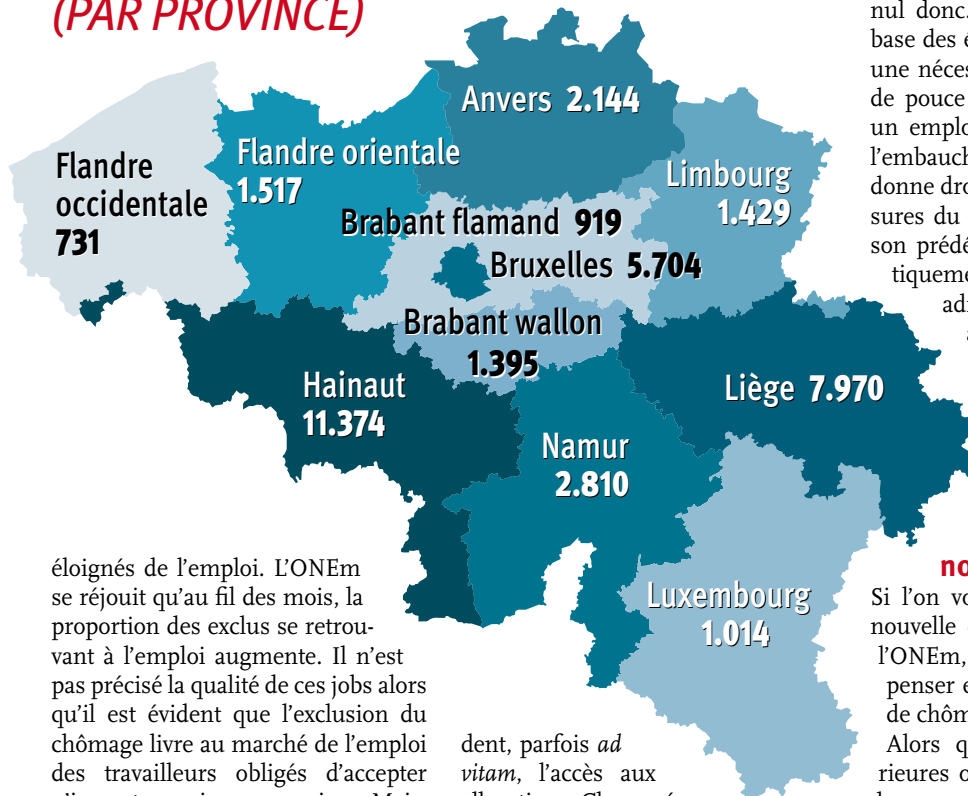
qui reprendrait aux riches pour les sortir de leur néant...

Contrôle de la disponibilité

Le gouvernement Di Rupo avait aussi renforcé davantage le contrôle de la disponibilité des allocataires d'insertion en leur infligeant une procédure plus contraignante encore. Le nouveau cadre normatif a remis tous les chômeurs sur le même pied. En revanche, également instaurés par l'exécutif (exécutif) papillon, le rallongement de neuf à douze mois du stage d'insertion et le contrôle des recherches d'emploi pendant celui-ci n'ont pas été remis en cause. Ils retar-

Le gouvernement Michel a conservé ces mesures et en a rajouté deux : l'abaissement de l'âge d'accès et l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour demander les allocations d'insertion est passée de moins de 30 à moins de 25 ans. Autrement dit, il faut avoir maximum 25 ans moins un jour au moment de demander les allocations. Et, pour pouvoir les demander, il faut avoir terminé son stage d'insertion de douze mois minimum (si on a obtenu deux évaluations positives sans évaluation négative). Pas question donc de doubler une ou *a fortiori* plusieurs années, en secondaires ou en supérieur, de refaire sa rhéto à l'étranger, de se tromper de filière ni d'avoir une ou plusieurs évaluations négatives. Un droit à l'erreur quasi nul donc. Accéder au chômage sur base des études est pourtant souvent une nécessité ou au moins un coup de pouce important pour décrocher un emploi, étant donné les aides à l'embauche auxquelles le chômage donne droit. La combinaison des mesures du gouvernement actuel et de son prédécesseur a fait chuter drastiquement le nombre de premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion. Ils étaient ainsi 37.270 jeunes à accéder aux allocations en 2013, pour seulement 17.967 en 2016. Moins de la moitié !

FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION DEPUIS JANVIER 2015 (PAR PROVINCE)



éloignés de l'emploi. L'ONEm se réjouit qu'au fil des mois, la proportion des exclus se retrouvant à l'emploi augmente. Il n'est pas précisé la qualité de ces jobs alors qu'il est évident que l'exclusion du chômage livre au marché de l'emploi des travailleurs obligés d'accepter n'importe quoi pour survivre. Mais, de toute façon, cette précarité forcée n'est le « privilège » que d'une minorité. Car plus de la moitié ont disparu des radars de la Sécurité sociale (ni à l'emploi, ni en maladie, ni en pension). A peine un quart des exclus de janvier 2015 avaient été aidés par le CPAS et le rapport parle même de seulement 15 % pour le reste de l'année. Des autres, on ne sait absolument rien. C'est ce qu'on appelle la sherwoodisation, du nom de la forêt, dans la légende de Robin des Bois, où se retrouvent les exclus de la société. Sauf qu'on attend toujours quelqu'un

dent, parfois *ad vitam*, l'accès aux allocations. Chaque évaluation négative prolonge en effet de six mois le stage et il faut deux évaluations positives pour que le stage soit considéré comme concluant. Cette compétence a également été régionalisée et présente des résultats encore plus disproportionnés entre régions que le contrôle des chômeurs. (Lire l'article page 37.) Le Forem a en effet infligé 85 % des évaluations négatives (12.415 contre 859 en Flandre, 1.220 à Bruxelles et 93 en Communauté germanophone, soit un total de 14.587 prolongations de six mois du stage d'insertion).

Une bonne nouvelle ?

Si l'on voulait chercher une bonne nouvelle dans le rapport annuel de l'ONEm, le lecteur peu averti pourra penser en trouver une : l'allocation de chômage moyenne a augmenté ! Alors qu'elles sont souvent inférieures ou juste au-dessus du seuil de pauvreté, cela ne peut être que positif, non ? Eh bien non ! La principale raison de cette augmentation de la moyenne est en effet l'exclusion massive des allocations d'insertion qui sont forfaitaires et donc les plus basses de toutes... □

(1) Lire l'historique du sujet sur notre site Internet, notamment notre « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » et nos articles dans *Ensemble !* n° 86, 87, 89 et 91.

(2) Dans certains cas, une prolongation du droit est possible. Lire sur notre site Internet, outre l'étude signalée en note 1, notre analyse de décembre 2016 : « Allocations d'insertion : deux ans après, un nouveau chaos ! »